



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES FORFAITS (version 2025-01)

S.E.C.M.H. Société Anonyme au capital de 1.392.590 Euros
RCS 1956 B 800 20 ANNECY N° de TVA Intracommunautaire : FR 74 605 620 202 00016
Siège social : 604, route des Moranches 74170 Les Contamines Montjoie
Téléphone : 04.50.47.02.05 Email : info@lescontamines.net

GÉNÉRALITÉS

L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation par le client de l'intégralité des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques pour les sociétés ayant leur siège social en France.

LE FORFAIT

Le forfait est composé d'un support sur lequel est enregistré un titre de transport.

Le support se matérialise sous forme d'une carte mains-libres à puce. Seules les informations contenues dans la mémoire du forfait font foi.

Les montées en télécabines sont établies sur des supports à usage unique non réencodable et non rechargeable.

TARIFS - RÉDUCTIONS - GRATUITÉ

Les tarifs publics de vente des forfaits, des titres de transport et des supports sont affichés aux points de vente des caisses principales des remontées mécaniques de Montjoie, de la Gorge et de Belleville. Ces tarifs sont exprimés en Euros et toutes taxes comprises.

Des réductions ou des gratuités sont proposées aux différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire. Le support carte mains-libres (2,00 €) n'est pas offert.

Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

La détermination de l'âge du client à prendre en compte sera celui au jour de début de validité du forfait à délivrer.

LE SUPPORT MAINS LIBRES

Le forfait de ski est établi sur un support de type carte mains-libres. Il est obligatoire pour l'acquisition d'un titre de transport moyennant le paiement d'un supplément de 2,00 € TTC non remboursable. Il est rechargeable.

Les supports rechargeables sont réutilisables plusieurs fois dans la limite d'une durée de garantie de 2 années.

La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support, elle consiste en la délivrance d'un nouveau support en remplacement du support défectueux, sur présentation du justificatif d'achat.

Ce support ne doit pas être plié, cassé, percé ou rendu inutilisable par quelque moyen que ce soit. Lors du passage au portillon de contrôle il ne devra pas être au contact d'un téléphone ou d'une CB.

VALIDITÉ DU FORFAIT

Les forfaits dont la durée est supérieure à la durée la plus courte proposée, sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles.

Les forfaits saison/année sont subordonnés à la remise d'une photographie (récente, de face, sans lunette de soleil, ni couvre chef).

Cette photographie sera conservée par la S.E.C.M.H. dans son système informatique de billetterie, pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions du titre, sauf opposition de la part du client.

L'usager doit être porteur de son forfait durant tout le trajet, de l'aire de départ de la remontée mécanique jusqu'à l'aire d'arrivée. Il devra pouvoir justifier de son identité.

Le forfait donne accès aux remontées mécaniques de la zone concernée (Contamines Montjoie ou Évasion Mont-Blanc) pendant la durée de validité du titre de transport (date, domaine de validité, catégorie d'âge, etc..)

Les forfaits vendus au cours de l'hiver ne sont plus valables après la date de fermeture des remontées mécaniques.

Les forfaits piétons ne donnent pas accès aux pistes de ski. Les titres de transports piéton ne peuvent pas être délivrés à un skieur.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Les paiements sont effectués en devises euros, soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de la S.E.C.M.H, soit en espèces, soit par carte bancaire, soit par chèques vacances. Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif d'achat sur lequel est mentionné les caractéristiques du titre vendu.

Ce justificatif doit être conservé précieusement pour être présenté à l'appui de toute demande / réclamation.

Une facture peut être fournie sur demande.

CONTROLE DES FORFAITS

Le client doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée. Il doit être présenté à tout contrôle. L'absence de forfait, l'usage d'un titre de transport non valable ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constatés par un contrôleur, feront l'objet :

- soit du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique. Cette indemnité forfaitaire est égale à cinq fois la valeur du titre de transport journalier correspondant au réseau de la remontée mécanique considérée (domaine skiable des Contamines-Montjoie/Hauteluce), augmentée le cas échéant de frais de dossier, dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur.
(Articles L 342-15, R342-19 et R 342-20 du Code du Tourisme et articles 529-3 et suivants de Code de procédure pénale) ;
- soit de poursuites judiciaires.

Les contrôleurs pourront demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés au titre d'un titre de transport à tarif réduit ou gratuit.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant.

Le contrôleur pourra également procéder au retrait immédiat et à la neutralisation du forfait, en vue de le remettre à son véritable titulaire.

PERTE - VOL – OUBLI ou DÉTÉRIORATION DU FORFAIT

En cas de perte, vol détérioration et/ou oubli d'un forfait, sur présentation obligatoire des justificatifs remis lors de l'achat (justificatif de vente en caisse ou confirmation de commande internet) et de la remise du document de dépôt de demande de duplicata remis à nos caisses principales, et dûment rempli, il sera procédé à la remise d'un forfait pour la durée restant à courir, moyennant une participation aux frais de traitement de 10,00 € ainsi que l'achat d'un nouveau support à 2,00 €.

Les forfaits perdus ou volés seront neutralisés et les forfaits retrouvés sont recueillis par notre service central : 04.50.47.02.05.

INTERRUPTION DES REMONTÉES MÉCANIQUES

Seul un arrêt complet et consécutif de plus d'une demi-journée de toutes les remontées mécaniques du domaine skiable des Contamines-Montjoie/Hauteluce peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le client sur présentation de son forfait et l'établissement d'une fiche de demande de dédommagement délivrée à nos points de vente.

Les pièces justificatives accompagnées de la fiche de demande doivent être adressées à la S.E.C.M.H. 604, route des Moranches 74170 Les Contamines Montjoie dans un délai de deux mois.

Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes, au choix du client :

- soit d'une prolongation immédiate de la durée de validité du titre de transport ;
- soit d'un avoir en journée à utiliser au plus tard avant la fin de saison ;
- soit d'un remboursement différé, sur pièces justificatives produites dans les deux mois, le remboursement devant intervenir dans les deux mois suivant la réception de ces pièces. Ce dédommagement, calculé en fin de validité, sera égal à la différence entre le prix payé par le client et les journées utilisées par l'utilisateur multipliées par le tarif de base.

La fermeture partielle du domaine skiable des Contamines-Montjoie/Hauteluce pour des raisons climatiques, techniques ou de sécurité n'ouvre droit à aucun dédommagement

ALÉAS MÉTÉOROLOGIQUES

La S.E.C.M.H. ne peut être tenue responsable des conditions météorologiques rencontrées lors de l'utilisation du Titre de transport. Il est de la responsabilité de chaque Client de se renseigner sur les conditions climatiques et de visibilité par tous les moyens à sa disposition. (site internet, webcams...) Les conditions météorologiques peuvent changer très rapidement en montagne.

REMBOURSEMENT

Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés, au cours de la saison d'émission, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés. Les forfaits à journées non consécutives devront être épuisés durant la saison en cours, au-delà, ils ne pourront être utilisés et ce, sans qu'il soit procédé à leur remboursement, ni à un report de validité.

En cas d'accident ou maladie ou toute autre cause personnelle au Client, les forfaits ne seront ni remboursés, ni échangés

Il est possible de couvrir ce type de risque par des assurances spécifiques. Tous renseignements à cet effet sont à demander aux points de vente.

RÉCLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée à la S.E.C.M.H. 604, route des Moranches 74170 Les Contamines-Montjoie ou via le formulaire de requêtes en ligne mis à disposition sur notre site internet <https://www.lescontamines.net/contact.html> dans un délai de deux mois suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice.

PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

L'ensemble des informations qui sont demandées par la S.E.C.M.H pour la délivrance d'un forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir. Certaines données (adresse postale, e-mail, n° de téléphone) pourront également être demandées aux clients par la S.E.C.M.H. pour permettre l'envoi d'offres commerciales par cette dernière, selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21 juin 2004.

Les données relatives aux déplacements sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la S.E.C.M.H.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la société en écrivant à l'adresse suivante : S.E.C.M.H. 604, route des Moranches 74170 Les Contamines-Montjoie.

Responsable du traitement : service commercial S.E.C.M.H.

Finalités du traitement : Billetterie et contrôle d'accès.

En application de l'article 90 du décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

RECOMMANDATIONS

N'achetez pas vos titres de transport en dehors des caisses de la S.E.C.M.H., vous pourriez acheter un forfait non conforme ou falsifié et vous retrouver par la suite en infraction.

Nous vous conseillons d'acheter vos forfaits à l'avance.

Afin d'éviter toute difficulté au passage des portillons, vous êtes priés de prendre soin de votre forfait.

Les montées en télécabines sont établies sur des supports à usage unique non réencodable et non rechargeable. Afin qu'ils puissent être recyclés, pensez à les déposer après usage dans les urnes prévues à cet effet, situées au départ des télécabines.

Il est vivement recommandé aux utilisateurs des pistes et des remontées mécaniques du domaine skiable de prendre connaissance des arrêtés municipaux des différentes communes à ce sujet.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

1/ Respect des mesures et des règles sanitaires

La S.E.C.M.H a mis et met en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communique sur les mesures d'hygiène correspondantes. Tout usager est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires, susceptibles d'évoluer selon la situation sanitaire, dès lors qu'elles sont en vigueur (ex : pass vaccinal, gestes barrières,...). Pour plus d'information, consultez les dispositions sanitaires en vigueur à la page internet suivante : <https://lescontas.ski/covid-19>.

2/ Mesures de restriction énergétique

Dans le contexte de crise énergétique, les autorités sont susceptibles d'imposer des mesures de restriction énergétique pouvant impacter l'offre de transport par remontées mécaniques et la prestation du domaine skiable de la S.E.C.M.H. Le cas échéant, la S.E.C.M.H s'engage à informer sa clientèle dans les meilleurs délais après information par les autorités/fournisseurs d'énergie des impacts prévisionnels sur les remontées mécaniques et le domaine skiable. Dans une telle éventualité, les dispositions prévues aux présentes (voir « Interruption des remontées mécaniques ») s'appliqueront.

TRADUCTION ET LOI APPLICABLE - RÉGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où les présentes CVU seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes CGVU est la seule à faire foi.

En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions présentes CGVU, il conviendra de référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes CGVU sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, seront soumis à la médiation (à la conciliation). Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation (à la conciliation). Les parties au contrat désigneront d'un commun accord une personne qualifiée, indépendante, neutre et impartiale.

La solution proposée par le médiateur (le conciliateur) ne s'impose pas aux parties au contrat.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.